



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-065

OBJET : Demande de subvention auprès de la CPAM dans le cadre d'une action de sensibilisation du dépistage du cancer du sein.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser la population féminine au dépistage du cancer du sein lors de l'évènement organisé dans le cadre d'Octobre Rose.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la CPAM, pour l'action de sensibilisation du dépistage du cancer du sein.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 21 190,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le - 2 AVR. 2025


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250402-VI-DEC-2025-065-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 2 AVR. 2025